



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
JEUDI 23 MAI 2019 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

OBJET : D5 - Spectacle équestre et poétique « Confidence » - Convention de partenariat avec l'association « ARDEVAC »

Date de convocation : 17 mai 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 24

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Hénoc CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 4

Daniel BARBARIN	donne pouvoir à	Mme la Maire
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE
Henriette DIADIO-DASYLVA	donne pouvoir à	Sylvie FORGEARD-GRIGNON

Excusé : 1

Jacques COCQUEREZ

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Cyril CHAPPET

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20190523-
2019_05_D5-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 27 mai 2019
Affiché le 27 mai 2019

N° 5 - Spectacle équestre et poétique « Confiance » - Convention de partenariat avec l'association « ARDEVAC »

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Dans le cadre des animations culturelles 2019, une convention de partenariat est proposée pour l'organisation, les 15 et 16 juin 2019, à la Cour du Cloître de l'Abbaye Royale, d'un événement autour de l'art équestre en accord avec ARDEVAC, association de loi 1901 dont le siège social est situé au Haras du Passage, 5 impasse du Couvent 17111 Loix-en-Ré.

L'objet de cet événement est d'accueillir le public sur deux jours autour d'un spectacle lié à l'art équestre et de participer ainsi à l'animation de la ville.

L'association est chargée de la mise en œuvre du projet artistique, des frais d'organisation, des aspects techniques et logistiques, de la communication, de la billetterie ainsi que de tous les éléments administratifs liés au projet.

La Ville s'engage à mettre à disposition la cour du Cloître pour les jours de spectacle, ainsi que le jour de montage et démontage et à participer financièrement à l'événement à hauteur du prix de cession du spectacle : 6 100 €, déduction faite des recettes de billetterie, au regard du bilan qui sera adressé dans les trois mois à l'issue de la manifestation. La somme correspondante sera inscrite par décision modificative ultérieure.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat ci-jointe avec l'association "ARDEVAC" ;
- d'autoriser Mme la Maire à la signer.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (26)

Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 2

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20190523-
2019_05_D5-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 27 mai 2019
Affiché le 27 mai 2019

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.